



NEWSLETTER

| Décembre 21

JM+ Jugend und Musik
Jeunesse et Musique
Gioventù e Musica
Giuventetgna e Musica

Mesdames, Messieurs,
Chères amies, chers amis du programme Jeunesse et Musique,

Cette nouvelle newsletter vous informe au sujet de l'avancement et des activités du programme J+M au quatrième trimestre 2021. Nous vous prions une fois de plus de la transmettre à toutes les personnes intéressées. Cette newsletter est également disponible sur le site du programme :
www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique

Nous profitons de cette occasion pour vous adresser nos sincères remerciements pour votre précieux engagement au service des jeunes musiciens et musiciennes et du programme J+M.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos proches, de belles fêtes et une très bonne année 2022.

Avec nos meilleures salutations,
La direction du programme Jeunesse et Musique

Sommaire

Questions fréquemment posées lors du dépôt d'une demande	2
À ne pas oublier en cas de demande	2
Après l'approbation de la demande	3
Principaux délais à retenir	3

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Qui peut faire l'objet d'une contribution ?

Seuls les enfants et les jeunes âgés de 4 à 25 ans peuvent faire l'objet d'une contribution. Les personnes plus âgées ne peuvent prendre part à un cours ou un camp J+M qu'en tant que personnes accompagnantes, pour soutenir les enfants et les jeunes dans leurs activités musicales (p. ex. en dirigeant des répétitions de registre). Les personnes accompagnantes ne peuvent pas faire l'objet d'une contribution.

Que se passe-t-il si le décompte du cours ou du camp J+M révèle un excédent ?

Si le décompte fait état d'un excédent, celui-ci sera déduit de la contribution versée par la Confédération. Cette contribution doit notamment servir, avec les participations versées par l'organe responsable et des tiers, à réduire autant que possible la contribution à la charge des enfants et jeunes participant à l'offre.

Quand la contribution fédérale est-elle versée ?

La contribution de la Confédération est versée dans les 30 jours suivant l'approbation du décompte final (date figurant sur la lettre).

La monitrice/le moniteur J+M doit-elle/il toujours se trouver sur les lieux du cours ou du camp ?

Oui, la monitrice ou le moniteur J+M dont le nom figure sur la demande de contribution est le premier responsable du cours ou camp concerné et doit en principe être présent lors de chaque journée de cours ou de camp. En cas d'empêchement justifié (p. ex. pour cause de maladie), son absence doit immédiatement être annoncée au secrétariat J+M. Il est également possible pour deux monitrices/moniteurs J+M de se partager la gestion d'un cours ou d'un camp en «job-sharing». L'un des deux doit cependant toujours être présent sur place.

À NE PAS OUBLIER EN CAS DE DEMANDE

Indication des personnes accompagnantes

Les personnes accompagnantes doivent être indiquées dans la demande. Il est important que les **noms complets de ces personnes ainsi que leurs fonctions et leurs instruments** soient spécifiés dans les champs prévus à cet effet. Si des personnes accompagnantes sans fonction musicale (p. ex. le cuisinier ou la cuisinière du camp) figurent sur la liste, cette information doit aussi être précisée.

Version actuelle du formulaire de budget

Lors du dépôt d'une demande, il est important de toujours veiller à télécharger la **version actuelle du formulaire de budget de la plateforme pour les contributions de soutien** (onglet « Downloads » dans la demande). Celui-ci est en effet régulièrement mis à jour. Une éventuelle utilisation d'une version antérieure du formulaire retardera le traitement de votre demande, car les données devront être saisies à nouveau dans la version actuelle.

Compte bancaire de l'organe responsable

Le compte indiqué pour le versement de la contribution fédérale doit toujours être **celui de l'organe responsable**. Les versements sur un compte privé sont exclus.

Validité du certificat

La monitrice ou le moniteur J+M qui figure sur la demande doit être en possession d'un certificat valable. Si le certificat est échu ou si la personne n'a pas honoré son obligation de formation continue, la demande sera rejetée.

APRÈS L'APPROBATION DE LA DEMANDE

Logo J+M

Une fois la demande approuvée, la communication et la promotion de l'offre soutenue doivent inclure le logo J+M. Celui-ci peut être demandé via le site web du programme.

Rapport final

Le décompte et le rapport final sont des conditions préalables au versement de la contribution de la Confédération. Le rapport doit en premier lieu porter sur l'atteinte des objectifs fixés et la mise en œuvre concrète des contenus ainsi que sur les éventuels enseignements tirés pour les prochains cours et camps. Le concert final peut également être évoqué, mais il ne doit pas constituer l'élément central du rapport.

PRINCIPAUX DÉLAIS À RETENIR

Demandes de contribution

Les demandes doivent parvenir au secrétariat J+M **au moins trois mois** avant le début du cours ou du camp, afin de pouvoir être examinées. En cas de non-respect de ce délai, la demande peut être rejetée sans examen.

Documents finaux

Les documents finaux comprennent le décompte (colonne de droite du formulaire de budget) et le rapport final (au moins une page A4). **Les deux documents doivent être remis au secrétariat J+M dans les trois mois suivant la fin du cours ou du camp.** Ils peuvent être téléchargés directement avec la demande après ouverture de la zone de téléchargement, ou envoyés par e-mail à l'adresse jugend-und-musik@rpconsulting.ch.



CONTACT

Le secrétariat répond volontiers à toute question concernant le programme J+M :

Programme J+M, c/o Res Publica Consulting AG,
Helvetiastrasse 7, 3005 Berne | tél. +41 31 521 46 02

jugend-und-musik@rpconsulting.ch
www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique